

Le Loiret agricole et rural, 16 février 2018

la FDSEA 45 et les JA du Loiret, le 9 février afin que le gouvernement cesse son jeu de dupes

la FDSEA 45 et les JA du Loiret font front

Interpellée, sans délégation de la FDSEA et des JA du Loiret a pu rencontrer avec le Préfet, bien entendu des enjeux pour la survie des exploitations agricoles. La veille, à l'initiative du sénateur Jean-Pierre Sottoc, des parlementaires loirétains, avaient été reçus à Blois en présence d'André Bourdeau, conseiller agricole de Emmanuel Macron. Il s'agissait pour nos élus d'interroger le gouvernement sur les enjeux de la région. Si le cas peut nous décevoir, en tel de mandant de venir en copie ! Une mobilisation, espère des parlementaires de Loiret sont comme le confirme Richard Naiman, député de la circonscription : « On assiste à une situation où le monde agricole et la montagne comme si en France, ne seraient que des personnes riches, et en montagne des personnes pauvres !



« Interpellée, je considère qu'on se trouve devant un problème qui n'est pas un problème de territoire », affirme le député.

Une mobilisation qui aura donc permis de faire en sorte que la réunion de validation des cartes au préalable ait été possible.

Pourquoi faut-il conserver la Sologne et la Puisaye en ZDS ?

Les arguments de terrain pour garder la Sologne et la Puisaye en zones défavorisées ne sont plus à démontrer. L'agriculture y est difficile, les sols argilo-sableux (hydromorphes) et les dégâts de gibiers nombreux. La déclassification de la Sologne et de la Puisaye relève donc, d'un arbitrage politique du gouvernement et non d'une observation factuelle de la réalité agricole et économique. Pourtant, les arguments politiques ne manquent pas pour parler en leur faveur en zone défavorisée simple. Exemple avec le cas de la Sologne.

La Sologne est la plus grande zone Natura 2000 de France. Au-delà de cette identité, cette richesse. Elle est principalement axée autour de deux axes : les milieux humides (marais, étangs, cours d'eau) qui aujourd'hui terrassés. Comme indiqué dans la fiche technique Natura 2000 de la Sologne sur le site du gouvernement, « Le recul de l'agriculture, et surtout de l'élevage, contribue à la fermeture des milieux ». L'Agriculture joue un rôle central dans la protection de la zone Natura 2000 Sologne.

regard des personnes pauvres / Une abnégation profonde / On demande aux Français de mourir en silence, mais si ne voit pas comment ces derniers peuvent être des investisseurs et si on leur plus d'argent. Même si je suis dans la majorité présidentielle dans le syndicalisme, je ne fonctionne pas / D'ailleurs, nous sommes obligés de discuter le cas. Alors imaginez-vous préférer la solution proposée, il vous faut aller chercher vos solutions, et que tous les citoyens concernés se mobilisent fortement ».

Le Gouvernement ne peut plus tergiverser. Les négociations à Blois doivent aboutir, les bons critères doivent redonner le bon cadre, et l'Etat doit assumer ses engagements financiers.

L'identité territoriale de la Sologne est forte et bien définie, dans de la tribu gauloise des Celtes. Terre d'équilibre entre agriculture, forêt et tourisme, la Sologne est classée ZDS depuis 1976. Le 19 décembre 2016, dans un communiqué de presse, le ministre de l'Agriculture, a annoncé l'inclusion du Marais Poitevin sans critère spécifique. Il n'y a aucune raison valable de déclassifier la Sologne. Si l'Etat identifie et l'observation des contraintes liées par l'agriculture nationale à qualifier la Sologne de ZDS et le droit européen permet de le faire.

Enfin, si l'Etat a besoin de critères technico-économiques pour justifier sa décision politique légitime, ces critères existent. Les mandats d'une exploitation agricole ou d'un élevage en zone défavorisée simple est un enjeu économique important. Des critères spécifiques peuvent être créés afin de conserver la Sologne dans le paysage agricole, la proportion forte de terres cultivées ou même l'éloignement des exploitations.

Le bon sens, l'histoire et les engagements européens précédents obligent la France au maintien de la Sologne et la Puisaye en ZDS et les critères et le règlement européen le permettent.

